



**LISTE DES DELIBERATIONS
du mardi 2 décembre 2025**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/11/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :

Mmes et MM GABORIT Michel, GIRAUD Denis, OUVRARD Olivier, AGESNE Isabelle, SACHOT Olivier, CAIGNON Christelle, VINCEDEAU Michel, PINEAU Yann, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, MOREAU Sandrine, GODREAU Anne, CHATEIGNER Joël, BERTHEAU Yoan, MAUFFREY Violaine.

Absent excusé : NOGIER Delphine.

Secrétaire de séance : GODREAU Anne.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025.

REVITALISATION DU CENTRE BOURG – ECHANGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Monsieur WELSCH, Directeur Général, présente l'Etablissement Public Foncier (EPF) :

- Les missions,
- Les modalités d'intervention,
- Les minorations foncières,
- Le Plan pluriannuel d'Investissement 2025-2029

N° D2025-12-01 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL – BUDGET GESTION DES ACTIVITES COMMERCIALES

Monsieur le Maire rappelle aux élus que certaines dépenses du budget annexe Gestion des Activités Commerciales sont portées par le budget principal, comme les frais de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au remboursement de 1 733.99€ du budget principal par le budget annexe Gestion des Activités Commerciales correspondant aux frais de mise à disposition du personnel.

N° D2025-12-02 : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DU BUDGET GESTION DES ACTIVITES COMMERCIALES AU BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil, compte tenu des titres émis en 2025 pour les loyers de l'atelier relais, du salon de coiffure et du salon d'esthétique, qu'une partie de l'excédent du budget annexe Gestion des Activités Commerciales, soit versé au budget Commune. Il rappelle qu'une somme de 8 000€ avait été prévue lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, et considérant la situation des comptes, le Conseil Municipal accepte qu'une somme de 8000€ soit mandatée du budget annexe gestion des Activités Commerciales au budget Commune.

DECISIONS MODIFICATIVES

1. N° D2025-12-03 - Budget Commune

Le Conseil Municipal valide la décision modificative n°7.

Décision modificative n°7 – Virement de crédits		
INVESTISSEMENT		
Désignation	Recettes	Dépenses
<i>Opération OPFI</i>		
Article 212 – Agencement et aménagement de terrains		+ 1 300.00€
Article 2138 – autres constructions		- 1 900.00€
Article 2151 – Réseaux de voirie		+ 2 100.00€
<i>Opération 61 – Acquisitions diverses</i>		
Article 2051 – Concessions et droits similaires		- 1 500.00€
Article 2158 – Autres installations techniques		- 1 000.00€
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles		+ 1 000.00€
<i>Opération 73 – Complexe sportif</i>		
Article 2138 – Autres constructions		+ 1 300.00€
<i>Opération 82 – Travaux divers bâtiments</i>		
Article 2138 – Autres constructions		- 3 400.00€
<i>Opération 88 – Mairie</i>		
Article 2131 – Bâtiments publics		+ 1 250.00€
<i>Opération 80 – Salle de sport</i>		
Article 2138 – Autres constructions		+ 850.00€
TOTAL	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT		
Désignation	Recettes	Dépenses
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>		
Article 60618 – Autres fournitures non stockables		- 7 000.00€
<i>Chapitre 012 – Charges de personnel</i>		
Article 6411 – Personnel titulaire		+ 4 500.00€
Article 6413 – Personnel non titulaire		+ 2 000.00€
Article 6470 – Charges sociales		+ 500.00€
TOTAL	0 €	0 €

2. N° D2025-12-04 - Budget Commune

Le Conseil Municipal valide la décision modificative n°8.

Décision modificative n°8 – Virement de crédits		
INVESTISSEMENT		
Désignation	Recettes	Dépenses
<i>Opération OPFI</i>		
Article 275 – Dépôts et cautionnements versés	+ 35.00€	
Article 10226 – Taxe d'aménagement	- 35.00€	
<i>Opération OPNI</i>		
Article 1321 - Subvention Etat	- 700.00€	
Article 1323 – Subvention Département	+ 1 400.00€	
Article 1328 – Subvention Autre	- 700.00€	
TOTAL	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT		
Désignation	Recettes	Dépenses
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre</i>		
Article 722 – Immobilisations corporelles	+ 1 500.00€	
<i>Chapitre 74 – Dotations et participations</i>		
Article 741121 – Dotation de solidarité rurale	- 1 500.00€	
TOTAL	0 €	0 €

N° D2025-12-05 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2025

Monsieur le Maire demande au conseil de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2025. Il rappelle qu'un montant de 125.06 € a été attribué à la Paroisse St Joseph des Monts et Vallées pour l'année 2023 et une somme de 126.91 € pour l'année 2024.

Le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2024 pour un montant de 126.91€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de verser à la Paroisse St Joseph des Monts et Vallées, une somme de 126.91 € pour l'année 2025.

**N°D2025-12-06 : TARIFS 2026 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS
« SANS SOUCIS »**

Mme Anne GODREAU, Adjointe en charge de l'accueil périscolaire et de loisirs, informe les élus que la Commission Accueil de loisirs s'est réuni le 17 novembre dernier afin de définir les tarifs de l'accueil périscolaire et de loisirs « Sans soucis » à compter du 1^{er} janvier 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs suivants :

Tarifs Accueil périscolaire

	Tarif de base	Tarif	
		OF ≤ 700	OF > 700
Un ¼ heure	0,82 €	0,63 €	0,67 €
Une heure	3,28 €	2,52 €	2,68 €
Goûter	0,85 €	0,85 €	0,85 €
Petit déjeuner	0,85 €	0,85 €	0,85 €
Pénalité dépassement horaire	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Tarifs du Mercredi et des vacances scolaires pour un enfant de Monsireigne ou de Chavagnes-les-Redoux

	Tarif de base	QF < 500	501 < QF ≤ 700	701 < QF ≤ 900	QF > 901
	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire
Une heure	3,11 €	1,08 €	1,40 €	1,70 €	2,48 €
Un ¼ heure	0,77 €	0,27 €	0,35 €	0,42 €	0,61 €

Petit déjeuner	0,85 €	Supplément déplacement ⁽¹⁾	4,00 €
----------------	--------	---------------------------------------	--------

Tarifs du Mercredi et des vacances scolaires pour un enfant hors Monsireigne et Chavagnes-les-Redoux

	Tarif de base	QF < 500	501 < QF ≤ 700	701 < QF ≤ 900	QF > 901
	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire
Une heure	3,33 €	1,40 €	1,72 €	2,00 €	2,70 €
Un ¼ heure	0,83 €	0,35 €	0,43 €	0,50 €	0,66 €

Petit déjeuner	0,85 €	Supplément déplacement ⁽¹⁾	4,00 €
----------------	--------	---------------------------------------	--------

Pénalité refus prélèvement par votre banque : 20€ par refus

N° D2025-12-07 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTE »

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Les membres du Conseil municipal, décide à l'unanimité que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

N° D2025-12-08 : VENDEE NUMERIQUE – CONVENTION DE RACCORDEMENT, DE GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – LOTISSEMENT LES ACACIAS TRANCHE 2

Une convention doit être signée entre la commune et Vendée numérique, elle prévoit notamment :

- La réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique par l'aménageur,
- A la fin des travaux, la transmission à Vendée Numérique d'un dossier de fin de travaux, conformément au cahier des charges techniques,
- Le transfert des infrastructures concernées à Vendée Numérique à l'issue de la 1^{ère} phase de viabilisation du lotissement, Vendée Numérique assurant ensuite l'exploitation et la maintenance du réseau.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de la convention avec Vendée Numérique et donne tous pouvoirs au Maire sur ce dossier.

N° D2025-12-09 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ALOUETTE EN PERIODE ELECTORALE

Monsieur le Maire informe les élus qu'en vue des prochaines élections municipales de mars 2026, la commune peut être sollicitée pour mettre à disposition une salle communale en vue d'y tenir des réunions politiques. Afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, il est nécessaire de convenir des modalités de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que la salle de réunions de la mairie sera mise à disposition 5 fois maximum par candidat.
- Que la salle de l'Alouette (n°1 ou n°2) sera mise à disposition gratuitement 1 fois par candidat.
- Que la mise à disposition ne sera accordée par Monsieur le Maire que si elle est compatible avec le planning de réservation des salles.

- Que la mise à disposition se fera dans le respect du règlement intérieur de la salle de l'Alouette (n°1 ou n°2).
- Que ces mises à dispositions sont valables uniquement dans le cadre des prochaines élections municipales de mars 2026.

DECISIONS DU MAIRE OU D'ADJOINT PRISES PAR DÉLÉGATION

Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

COMMANDES ET MARCHES PUBLICS

Tiers	Nature	Montant TTC
MAIRE		
ADEQUAT	5 Ganivelles	604.80€

QUESTIONS DIVERSES

- **FOYER DES JEUNES** : Monsieur le Maire rappelle aux élus que M.VINCENDEAU Michel est toujours président de l'association du foyer des jeunes gérée par Familles Rurales. Il indique qu'il reste des fonds sur le compte bancaire du Foyer des jeunes mais que le foyer n'existe plus. Il désire se retirer de ses fonctions, mais souhaiterait que ces fonds restent disponibles dans l'hypothèse où le foyer des jeunes serait de nouveau actif dans les prochaines années. Il est évoqué l'idée de mettre ces fonds en attente sur le compte bancaire d'une autre association communale via une convention écrite indiquant le montant et les modalités. Monsieur VINCENDEAU va réunir les quelques membres restants du bureau de l'association afin d'évoquer cette situation.

PROCHAINES REUNIONS

- ✍ **Conseil Municipal** : lundi 15 décembre 2025 à 18h30, salle de réunions.
- ✍ **Conseil Municipal** : lundi 12 janvier 2026 à 20h30, salle de réunions.
- ✍ **Conseil Municipal** : lundi 9 février 2026 à 20h30, salle de réunions.
- ✍ **Conseil Municipal** : mardi 10 mars 2026 à 20h30, salle de réunions.

- ✍ **Cabinet ABLOMÉ** : Réunion étude de revitalisation du centre bourg le jeudi 8 janvier 2026 à 18h00, salle de réunions. Le Cabinet ABLOME sera également présent lors de la cérémonie des vœux du Maire pour une réunion publique.
- ✍ **Vœux du Maire** : Vendredi 23 janvier 2026 à 18h30, salle de l'Alouette.
- ✍ **Elections municipales 2026** : dimanche 15 et 22 mars 2026

Vu par le secrétaire de séance : Mme GODREAU Anne

Le Maire,

Michel GABORIT